



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

***Direction de la citoyenneté et de la légalité
bureau des élections et de la réglementation***

ARRÊTÉ DU 27 AOÛT 2026

portant institution des bureaux de vote dans les communes du département du Finistère
et désignant les lieux dans lesquels se dérouleront les scrutins
durant la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R.40,
Vu les propositions faites par les maires des communes du département,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour toute élection devant avoir lieu au cours de la période comprise entre le 1^{er} janvier 2027 et le 31 décembre 2027, les scrutins se dérouleront dans les bureaux de vote mentionnés dans le tableau annexé au présent arrêté.

Lorsqu'une commune comprend plusieurs bureaux de vote, le bureau centralisateur de la commune est désigné dans ce tableau par les initiales «BC».

Article 2 : Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote peut être consulté en préfecture ou à la mairie de la commune concernée.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis aux maires du département qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution. L'arrêté et son annexe seront accessibles sur le site Internet des services de l'État dans le Finistère.

Pour le préfet,
Le secrétaire général

signé
Rémi RECIO